

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 4 juin 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB 006-10131/21/CM**

### **■ Approbation de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille Provence passée avec la société des Autobus Bus de l'Etang**

**MET 21/19249/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres de l'ex SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de délégation de service public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 10 avenants :

L'avenant n° 1, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB ; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 et notamment le décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 et décalée à la rentrée ainsi que l'impact du décalage sur les recettes. Il intègre également des aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS. Cet avenant entérine la modification du type de véhicules BHNS initialement prévus.

L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM concerne la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur les communes du réseau, des adaptations de l'offre des lignes urbaines, du transport à la demande et de circuits scolaires diverses puis diverses modifications listées ci-dessous :

- Mise en place de véhicule de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM concerne la mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique sur toute la ligne et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ainsi que la modification de la gamme tarifaire et la définition du nouveau niveau de recette de référence.

L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 a approuvé les modifications suivantes :

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

- Adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018
- Compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus
- Mise en place du Pass Intégral par la métropole Aix Marseille Provence
- Remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules au logo métropolitain

L'avenant n° 7 approuvé le 28 décembre 2018 par délibération n° TRA 026-5116 prévoit d'estimer de façon prévisionnelle la compensation de la perte financière liée à la mise en place du pass scolaire métropolitain à la rentrée scolaire 2018, le remboursement des dépenses occasionnées par le déploiement de la marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour des indices de la formule d'indexation.

L'avenant 8, approuvé le 28 mars 2019, prévoit les modifications suivantes :

- Modifications de lignes régulières et des circuits scolaires mises en place à la rentrée scolaire afin de les adapter aux changements d'horaires de certains établissements scolaires ou d'ajuster l'offre à la fréquentation enregistrée sur le réseau,
- Adaptations de la ligne ChronoPro afin d'améliorer la desserte de la zone d'activité des Estroublans
- Adaptations au fonctionnement des transports à la demande ICIBUS et ICIBIUS + réservés aux Personnes à Mobilité réduite.
- Dépenses supplémentaires concernant d'une part, la mise en place d'un agent de sécurité à la gare routière de Vitrolles au cours des mois de décembre 2018 et janvier 2019 et d'autre part, des achats de supports d'information nécessaires à l'affichage des horaires dans les poteaux d'arrêt et les abribus.
- Régularisation du calcul du taux de la CVAE pour les années 2014 et 2015 et prise en compte dans le calcul du coût du réseau l'incidence de l'évolution du taux de remboursement de la TICPE.
- Autorisation au délégataire d'utiliser la base de données des clients du réseau conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'avenant n° 9 approuvé le 19 décembre 2019 prévoit les dispositions suivantes :

- Adaptations de l'offre et modification d'itinéraire de lignes régulières ou services scolaires afin de les adapter aux changements d'horaires de certains établissements scolaires ou d'ajuster l'offre aux conditions de circulation ou à la fréquentation enregistrée sur le réseau
- Prise en charge des prestations complémentaires relatives à la mise en place d'une desserte supplémentaire à l'occasion du concert de Sting qui s'est déroulé le 27 juillet 2019 à Vitrolles,
- Gestion par le délégataire de la maintenance des systèmes et équipements du BHNS, maintenance des bornes d'information voyageurs mises en place sur la ligne BHNS Zénibus. Afin d'assurer l'ensemble des prestations et le suivi des nouveaux matériels de priorité aux feux et d'information des voyageurs, il est autorisé la création d'un demi-poste de technicien sur une période de 3 mois permettant la remise à niveau de l'ensemble de ces équipements.
- Modification du référentiel qualité
- Adaptations de dispositions financières concernant le reversement des recettes prévues dans la convention passée entre le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence relatives à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA, l'adaptation de la formule d'indexation compte tenu de modifications ou suppression intervenus dans leur publication d'indices, l'ajustement de la compensation des pass scolaires métropolitains

L'avenant n° 10 approuvé le 19 novembre 2020 prévoit les dispositions suivantes :

- Régularisation de modifications intervenues sur les lignes régulières et les circuits scolaires, des réfaction financière suite à des reports et arrêts de services, des aménagements et rationalisation de l'offre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

- Modification du référentiel qualité, révision de la compensation des titres métropolitains et travaux entrepris sur les équipements du réseau.
- Prolongation du contrat de DSP jusqu'au lundi 5 juillet 2021 inclus rendue nécessaire compte tenu de la crise sanitaire et du retard de la mise en place des instances métropolitaines.

L'avenant 11 proposé prévoit :

- Adaptation de l'offre de transport

Afin de relier les pôles stratégiques du territoire que sont l'aéroport Marseille Provence et la gare SNCF VAMP et pallier la suppression de l'ancienne navette gratuite gérée par l'aéroport Marseille Provence, la Métropole a mis en place une nouvelle ligne lebus + 13.

Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la ligne fonctionne 7 jours/7, 365 jours/an, avec une amplitude de 6h05 à 22h15 et une desserte toutes les 12 minutes en heure de pointe.

Elle rejoint en moins de 20 minutes l'aéroport depuis Vitrolles et en moins de 10 minutes la gare SNCF de Vitrolles Aéroport Marseille Provence depuis la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée.

Elle assure également la desserte de la zone industrielle des Estroublans et du site Airbus Helicopters avec 4 bus en heure de pointe et 3 en heure creuse. D'une capacité de 90 voyageurs, ces bus bénéficient d'une découpe spécifique, lebus + et de moyens de paiement via des TPE carte bleue sans contact.

En parallèle, un ajustement de la ligne 10 qui desservait l'aéroport a été effectué afin de supprimer les doublons de desserte. Son nouvel itinéraire par la RD 113 permet un itinéraire plus direct entre les quartiers du Lion et des Vignettes et la gare routière de Vitrolles.

La ligne 10 dessert le quartier du Vieux Village, le lycée Caucadis, le quartier des Vignettes et le nouveau quartier du Lion. Elle fonctionne de 6h35 à 20h toutes les 30/40 minutes en période scolaire, toutes les 40 minutes le samedi, les petites vacances et l'été.

L'avenant intègre ainsi les coûts liés à la mise en place de cette nouvelle ligne ainsi que les recettes supplémentaires qu'elle va générer. L'incidence financière annuelle de la contribution forfaitaire est de 788 414 euros.

Elle se décompose ainsi:

	En € HT / an
Coût nouvelle ligne 13	1 077 127
Impact ajustement ligne 10	-119 839
Total dépenses	957 288

Recettes supplémentaires	168 874
--------------------------	---------

Dépenses - recettes	788 414
---------------------	---------

Pour les années 2020 (du 1<sup>er</sup> au 31 décembre) et 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet), les coûts sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
2020	79 774	14 073
2021	487 738	86 041

En ce qui concerne le fonctionnement de la ligne sur le mois de décembre 2020, le montant sera intégré dans la facture de régularisation de la contribution financière définitive 2020.

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

Pour l'année 2021, il est intégré dans la nouvelle valeur de la contribution financière forfaitaire présentée ci-après.

- Impact financier de la crise sanitaire pour la période de mars à juillet 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire due au Coronavirus, en application de l'article 29.1.2.2. de la convention de DSP, les parties se sont rapprochées pour évaluer les conséquences financières liées à cette situation imprévue ne résultant du fait ni du Délégué ni de l'Autorité Organisatrice.

A cet effet, le présent avenant intègre les conséquences financières relatives à la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 24 juillet 2020 concernant :

1. Les charges non exposées par le délégataire et ses sous-traitants ; 489 790 kms n'ont pas été réalisés pendant la période (dont 313 074 par les seuls sous-traitants) induisant une diminution des coûts de 905 659,85 euros calculée sur la base :
  - d'économies sur la masse salariale pour toutes les catégories de personnel :
    - Remboursement de chômage partiel et non-paiement des charges sociales associées,
    - Économies de charges liées à des absences maladie,
    - Économies relatives au non-recours à du personnel intérimaire
  - d'économies sur les coûts de roulage,
2. Les surcoûts supportés par le délégataire d'un montant de 51 328 euros concernant notamment :
  - l'équipement des véhicules (pose de protection des postes de conduite) des agences commerciales (pose de protection des guichets et signalétique)
  - la désinfection des véhicules et des boutiques
  - les dépenses d'entretiens supplémentaires.
  - la mise en place d'un service de TAD, dédié au transport du personnel soignant, du 27 mars au 11 mai 2020.
3. Les pertes de recettes liées à la suppression ou la diminution de service.  
La perte de recette est de 235 500 euros prise en charge à 50% par la Métropole soit 117 775 euros.

L'impact économique global de la pandémie se traduit ainsi par une diminution de la contribution de la Métropole de 736 556,85 euros.

Ce montant sera restitué à la Métropole dans le cadre de la facture de régularisation de la contribution financière définitive 2020. Les sommes à restituer sont hors champ d'application de la TVA.

L'annexe 26 de l'avenant proposé intègre le détail de ces mesures.

- Contribution économique territoriale

Le groupe Transdev a exercé une réclamation auprès des services fiscaux sur le taux à appliquer pour le calcul de la CVAE pour les années 2014 à 2016.

Le Délégué a ainsi obtenu un remboursement d'un montant de 73 693 euros intégré dans le cadre de l'avenant 8. Un complément de remboursement de 24 430 euros a été versé par les services fiscaux au titre de l'année 2016.

Ce montant sera déduit la facture de régularisation de la contribution financière définitive 2020.

Par ailleurs, le calcul de la CVAE pour l'année 2021 intègrera les modifications suivantes apportées par la loi de finances 2021 :

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

- Les taux d'imposition pour la CVAE sont réduits de moitié à compter de l'année 2021;
- La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (« TCCI ») est multipliée par deux et s'élève désormais à 3,46% (contre 1,73% avant LF 2021);
- Baisse du Plafonnement à la Valeur Ajoutée (PVA).

- Modification des paramètres financiers de la convention

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir les paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1er juillet 2012, y compris TAD), hors impact de la crise sanitaire :

*Euros HT*

Année	Df	Rf yc compensations Pass Scolaires	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 10
<b>2020</b> <b>Hors impact</b> <b>crise sanitaire</b>	19 218 609	2 204 638	17 013 971	16 948 270
<b>2021</b>	10 630 991	1 199 650	9 431 341	9 029 643

Le montant cumulé des avenants 1 à 11 génère une incidence financière de la Dépense Forfaitaire Df de 14,03 % par rapport au montant initial de la convention.

La contribution financière passe de 122 205 273 euros à 140 046 812 euros soit 14,6% d'augmentation par rapport à la convention initiale.

La Commission de Concession de la Métropole Aix Marseille Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du 20 mai 2021 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 ;
- L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM qui entérine notamment la modification du fonctionnement du Zenibus, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ;
- L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 par délibération n° TRA 014-4156/18/CM qui intègre l'adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018, les compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, la mise en place du Pass Intégral par la métropole Aix Marseille Provence et enfin le remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules au logo métropolitain ;
- L'avenant n° 7 approuvé le 28 décembre 2018 par délibération n° TRA 026-5116 intègre d'une part, les modalités prévisionnelles de compensation de la perte financière liée à la mise en place du Pass scolaire métropolitain à la rentrée scolaire 2018, et d'autre part, le remboursement des dépenses occasionnées par le déploiement de la marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour des indices de la formule d'indexation ;
- L'avenant 8 approuvé le 29 mars 2019 intègre des adaptations diverses des lignes régulières, du Chronopro et des lignes scolaires, des adaptations au fonctionnement des transports à la demande ICIBUS et ICIBIUS + réservés aux Personnes à Mobilité réduite. Il intègre également des dépenses supplémentaires concernant d'une part, la mise en place d'un agent de sécurité à la gare routière de Vitrolles au cours des mois décembre 2018 et janvier 2019 et d'autres part, des achats de supports d'information nécessaires à l'affichage des horaires dans les poteaux d'arrêt et les abribus. Cet avenant prend également en compte une régularisation du calcul du taux, de le CVAE pour les années 2014 et 2015 et la prise en compte dans le calcul du coût du réseau l'incidence de l'évolution du taux de remboursement de la TICPE et il autorise le délégataire à utiliser la base de données des clients du Réseau conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ;
- L'avenant 9 approuvé le 19 décembre 2019 intègre des adaptations et modifications d'itinéraires de lignes régulières et scolaires, la prise en charge par le délégataire de la gestion et la maintenance des systèmes et équipement du BHNS (système de priorité aux feux, maintenance des bornes d'information voyageurs), une modification du référentiel qualité et des adaptations financières concernant les recettes liées à la convention passée entre Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence relatives à l'aide à destination des bénéficiaires du RSA, l'adaptation de la formule d'indexation de la convention ;
- L'avenant 10 approuvé le 19 novembre 2020 intègre des adaptations et modifications d'itinéraires de lignes régulières et scolaires, la réfaction financière suite à des reports et arrêts de services, des aménagements d'offre pour la rentrée scolaire de septembre 2020, des mesures mises en place suite au droit de retrait de décembre 2019, des travaux entrepris sur les équipements du réseau, l'ajustement du référentiel qualité, la révision de la compensation des titres métropolitains et la prolongation de la convention ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;
- L'information au Conseil de Territoire.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 9 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février, en décembre 2015, en juin 2016, mai 2017, juin, décembre 2018, décembre 2019 et novembre 2020 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 11 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé, l'avenant n° 11 ci-annexé à la convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous-politique C210 – Nature 611 – Chapitre 011 et Nature 7061- Chapitre 070.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021